

Arrêté n° 20240618A13

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 1 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 28 et 30, relatifs aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114-II ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soorts-Hossegor en date du 20 mars 2015 portant mise à l'étude de la réalisation d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), substitution de l'AVAP à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, modification de son périmètre, création de la commission locale consultative de l'AVAP et fixation des modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment son article 6.1.3 relatif à la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 portant substitution de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la commune de Soorts-Hossegor dans le cadre de la procédure de création de l'AVAP pour procéder à la demande de subvention ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant approbation du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant modification de la constitution de la commission locale AVAP - SPR de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU l'avis favorable de la commission locale AVAP-SPR en date 8 juin 2023 pour solliciter la modification n° 1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Soorts-Hossegor ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant prescription de la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune Patrimonial Remarquable (SPR) ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, avant enquête publique, sur le dossier de modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts Hossegor – Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

VU la décision n° E24000044/64 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau désignant Madame Françoise Lacoïn-Villenave en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François Monet, 6^{ème} vice-président ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts-Hossegor – Site Patrimonial Remarquable (SPR).

L'enquête publique sera ouverte à compter du **10 juillet 2024 à 9h jusqu'au 12 août 2024 à 17h inclus**, pour une durée de 34 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Soorts-Hossegor, 18 avenue de Paris, hôtel de ville, BP 116 40150 Soorts-Hossegor.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts-Hossegor - Site Patrimonial Remarquable (SPR), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000044/64 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau, Madame Françoise Lacoïn-Villenave est désignée commissaire enquêteur.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant prescription de la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts-Hossegor - Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- le dossier portant sur la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts-Hossegor - Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, avant enquête publique ;
- la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 3 août 2021 désignant Madame Françoise Lacoïn-Villenave en qualité de commissaire enquêteur ;
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période d'enquête publique du 10 juillet 2024 à 9h jusqu'au 12 août 2024 à 17h inclus, l'ensemble du dossier sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront consultables à la mairie de Soorts-Hossegor, aux jours et heures d'ouverture habituels ci-après : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également consultable à l'adresse suivante <https://www.cc-macs.org>. Les observations pourront être déposées par voie dématérialisée.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Soorts-Hossegor aux jours et heures d'ouverture habituels indiqués ci-dessus.



Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, Tyrosse.

Article 5 : Présentation des observations et propositions

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, soit du 10 juillet 2024 à 9h jusqu'au 12 août 2024 à 17h inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobile, côté et paraphé, ouvert à la mairie de Soorts-Hossegor aux jours et heures d'ouverture habituels indiqués ci-dessus ;
- soit sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registre.landespublic.org/registre/avap-spr-soorts-hossegor-modification1/>
- soit par courrier à l'attention de « Madame le commissaire enquêteur Modification n° 1 AVAP SPR Soorts-Hossegor » à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUI, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête publique allant du 10 juillet 2024 à 9h jusqu'au 12 août 2024 à 17h inclus.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Soorts-Hossegor aux jours et horaires suivants :

Mercredi 10 juillet 2024 de 9h à 12h

Judi 25 juillet 2024 de 14h à 17h

Lundi 12 août 2024 de 14h à 17h

Le public peut se rendre à la permanence de son choix.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'articles L. 123-10 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi qu'en mairie de Soorts-Hossegor.

Enfin, un avis d'enquête publique sera également affiché au niveau des bâtiments concernés afin d'informer la population de l'existence de la présente enquête publique et des modalités d'organisation.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par lui-même.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture du registre d'enquête, Madame la commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de MACS ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.



À l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la fin de l'enquête, éventuellement prolongée dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et à la Présidente du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes, par le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an :

- au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud ainsi qu'en mairie de Soorts-Hossegor aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues par les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Transmission

Le dossier ainsi soumis à l'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Article 11 : Responsable et demandes d'informations

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est responsable de l'enquête publique relative à la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts Hossegor – Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme/PLUi de la Communauté de communes MACS, allée des camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90).

Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté

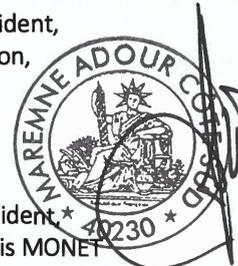
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète du Département des Landes ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau ;
- Monsieur le Maire de Soorts-Hossegor ;
- Madame le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le Président,
Par délégation,



Le Vice-président *
Jean-François MONET